

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE
 646, 1er rang ouest, Ste-Christine (Québec) J0H 1H0
 Tél. : 819-858-2828

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE

RENSEIGNEMENTS		
Nom du locataire	_____	
Nom du locataire	_____	
Adresse complète		
_____	_____	_____
Téléphone	Cellulaire	Courriel

LOCATION DE SALLE		
Salle municipale	<input type="checkbox"/>	Coût : 110,00 \$ (plus dépôt de 25,00 \$)
Salle de l'école	<input type="checkbox"/>	Coût : 120,00 \$ (plus dépôt de 25,00 \$)
Type d'activité :	_____	

DATE DE LOCATION			
Du :	_____	Heure d'arrivée :	_____
Au :	_____	Heure de départ :	_____

PERMIS D'ALCOOL	
Requis	<input type="checkbox"/>
Non requis	<input type="checkbox"/>

Autres modalités:

Le locataire s'engage à respecter les conditions de location des installations municipales (voir les conditions au verso)

SOUS-TOTAL	110,00 \$
TPS 5%	5,50 \$
TVQ 9,975%	10,97 \$
TOTAL	126,47 \$
<i>Dépôt location</i>	25,00 \$
TOTAL À REMETTRE	151,47 \$

FAIT ET SIGNÉ à Ste-Christine, le : _____

 Représentant de la municipalité

 Locataire

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CHRISTINE

646, 1er rang ouest, Ste-Christine (Québec) J0H 1H0

Tél. : 819-858-2828

CONDITIONS DE LOCATION DES INSTALLATIONS MUNICIPALES

La Municipalité de Sainte-Christine (ci-après nommée la "municipalité") loue la salle municipale et la salle de l'école (ci-après nommée les "locaux") aux personnes qui en font la demande. Le paiement est exigé afin de confirmer la location. Toute demande d'annulation doit être formulée par écrit à la municipalité. En cas d'annulation, le remboursement se fait de la façon suivante :

- Plus de 10 jours ouvrables avant le jour de l'événement : remboursement à 100 %
- Moins de 10 jours ouvrables avant le jour de l'événement : aucun remboursement.

Un dépôt de 25,00 \$ est exigé pour assurer le nettoyage des locaux. Le locataire doit nettoyer le plancher, replacer les chaises et les tables, ainsi que laisser la cuisinière, le réfrigérateur et les ustensiles propres avant son départ. Le dépôt sera remboursé à la condition que les locaux sont dans l'état exigé.

Le locataire est responsable de son groupe.

La municipalité n'est pas responsable des bris et de la détérioration des locaux et des équipements. Le locataire doit s'assurer de ne pas endommager d'une manière quelconque les locaux ainsi que les équipements étant la propriété de la municipalité. Advenant tout dommage, le locataire doit effectuer toutes les réparations nécessaires et ce, à ses propres frais, à l'entière satisfaction du locateur.

Pour toute location où il y a consommation ou vente de boisson alcoolisée, en vertu de la *Loi sur les permis d'alcool*, le locataire doit obtenir, à ses frais, un permis d'alcool à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec et en remettre une copie à la municipalité au moins deux (2) jours avant l'événement. Toute infraction à cette Loi est passible d'une amende. Pour obtenir le permis, le locataire doit s'adresser à la Régie des alcools au moins un (1) mois avant la tenue de l'activité aux coordonnées suivantes :

Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec

Téléphone : 514 873-3577 ou 1 800 363-0320

Formulaires et règlements disponibles en ligne : www.racj.gouv.qc.ca

Le permis d'alcool doit être affiché sur les lieux de consommation. À défaut d'afficher le permis ou s'il y a erreur d'inscription du lieu de consommation ou de la date sur le permis, le locataire sera invité à retirer toutes les boissons alcoolisées des locaux.

Il est interdit de fumer dans les locaux et à moins de neuf (9) mètres du bâtiment. Le locataire doit assurer le respect de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* et de toute autre loi applicable en la matière. Toute infraction à cette Loi est passible d'une amende.

Le locateur se réserve le droit, par ses représentants autorisés ou une personne qu'il désigne, d'entrer dans les locaux et de faire la surveillance en tout temps.

La municipalité se dégage de toute responsabilité civile, perte, vol, bris, réclamation, action, poursuite, frais, dépense et dommage, y compris les honoraires légaux, relatifs, sans restreindre la généralité de ce qui précède, à des blessures corporelles (comprenant les blessures aboutissant à la mort), ou à des pertes ou dégâts à la propriété, résultant de l'occupation ou de l'usage des locaux.

Le locataire déclare avoir lu et compris ces conditions.

Initiales du locataire

À l'usage de la municipalité seulement

Le locataire a laissé la salle en bon état : Oui Non

Remboursement du dépôt de 25,00 \$ effectué le : _____
par : _____